



Australian Government

Department of Home Affairs

Conseils à lire avant de faire appel à un consultant en immigration agréé

L'OMARA, de quoi s'agit-il ?

L'OMARA (Office of the Migration Agents Registration Authority) est une division du ministère de l'immigration, le Department of Home Affairs (the Department). L'OMARA est un organisme réglementaire dont le rôle est d'une part d'assurer que seules des personnes respectables et qualifiées sont agréées en tant que consultants en immigration, et d'autre part d'enquêter sur les plaintes à l'encontre des consultants.

Choix d'un consultant en immigration

- Tous les consultants en immigration agréés possèdent un numéro unique de consultant en immigration ou MARN (*Migration Agents Registration Number*).
- Pour vérifier si une personne est agréée, recherchez son MARN sur le site web de l'OMARA.
- **Personne, pas même un consultant en immigration agréé, ne peut vous garantir que vous obtiendrez un visa.**
- Sauf exception, il est illégal pour quiconque de donner des conseils en matière d'immigration sans être inscrit auprès de l'OMARA. Vous trouverez une liste des personnes dispensées sur le formulaire 956.

Conseils et astuces à lire avant de faire appel à un consultant en immigration agréé

Votre consultant doit :

- vous remettre un exemplaire du *Guide destiné aux consommateurs (Consumer Guide)* après avoir accepté de travailler pour vous. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce guide sur le site web de l'OMARA ;
- vous remettre un *énoncé des services (Statement of Services)* récapitulant les services qu'il va vous facturer avant que vous ne payiez ;
- vous renvoyer les documents que vous lui avez remis dans un délai de 7 jours sur demande ;
- consigner toutes les communications avec vous et le the Department concernant votre demande.

Vous devez :

- conserver les documents originaux, tels que votre passeport et votre acte de naissance. Le the Department se contente de copies certifiées conformes pour la plupart des documents demandés ;

- confirmer par écrit toutes les discussions avec votre consultant et toutes les instructions que vous lui donnez. Vous êtes responsable des renseignements transmis au the Department, même si ce n'est pas vous qui avez rempli le formulaire ;
- comprendre quels services sont compris dans les honoraires du consultant. Vous trouverez une liste des frais moyens facturés par les consultants sur le site web de l'OMARA.

Problèmes avec votre consultant en immigration

- Contactez l'OMARA pour obtenir des conseils.
- **Le fait de déposer une plainte auprès de l'OMARA n'affecte pas votre demande de visa.**
- Vous devez signaler au ministère toute personne qui fournit une aide à l'immigration en Australie sans être agréée en appelant le 1800 009 623.
- Si vous décidez de vous passer des services de votre consultant en immigration, informez le the Department en remplissant les parties B et C du formulaire 956.

Pour vérifier si une personne est inscrite, consultez www.mara.gov.au:

Search for an agent

Search map

Location
eg. country, state, city, town, suburb, postcode

Agent
eg. agent's family name or MARN

Search

More search options Clear

Pour en savoir plus

Office of the Migration Agents Registration Authority:
www.mara.gov.au ou
Tél. : 1300 226 272

Department of Home Affairs: www.homeaffairs.gov.au
ou Tél. : 131 881

Pour être mis en communication avec un interprète, contactez le Service de traduction et d'interprétation (TIS) au 131 450.